

RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00235
Numéro SIREN : 437 507 973
Nom ou dénomination : COMPAGNIE IMMOBILIERE DU BERRY

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2019 sous le numéro de dépôt 3834

COMPAGNIE IMMOBILIERE DU BERRY
Société par actions simplifiée au capital de 47.700 €
Siège social : 31 rue de Séraucourt
18000 BOURGES
437 507 973 RCS BOURGES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq avril, au siège de la société,

La société PROCIVIS BERRY SACICAP, société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété à capital variable, dont le siège social est à BOURGES (18000), 31 rue de Séraucourt, immatriculée au RCS de BOURGES sous le numéro 573 721 511, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-Paul BRO,

Président de la société COMPAGNIE IMMOBILIERE DU BERRY, statuant en application de l'article 16 des statuts de la société a pris les décisions suivantes :

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Il est envisagé de nommer un Directeur Général au sein de la société.

En effet, pour éviter tout blocage de la société en cas d'empêchement du Président et assouplir le fonctionnement de la société, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des comptes bancaires, il apparaît qu'il serait opportun de nommer un Directeur Général dans les conditions de l'article 16 des statuts.

Les stipulations de cet article prévoient que le Président désigne le ou les Directeurs Généraux.

Le Directeur Général assiste le Président dans ses fonctions. Il n'a qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il est subordonné. Ses pouvoirs sont fixés par le Président lors de sa nomination.

A l'égard des tiers, le Directeur Général a les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter et engager la société pour tous les actes entrant dans le cadre de l'objet social.

Il est proposé de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Michel CORDIER, né à PONTARLIER (25), le 29 août 1957, de nationalité française, demeurant à SAINT DOULCHARD (18230), 1 allée du Bois Martin.

L'exercice de son mandat se fera à titre gracieux et il disposera à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter et engager la société pour tous les actes entrant dans le cadre de l'objet social. Il pourra notamment faire fonctionner les comptes de la société pour lesquels il disposera de la signature. Il pourra également agir en toute circonstances sur délégation expresse du Président.

Ceci exposé, le Président a pris les décisions suivantes :

Conformément aux stipulations des statuts et notamment de l'article 16, le Président a pris les décisions suivantes relatives à :

- **Nomination d'un Directeur Général, détermination des pouvoirs ;**
- **Pouvoirs à conférer.**

 

PREMIERE DECISION

Le Président, conformément à l'article 16 des statuts de la société, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général :

- **Monsieur Michel CORDIER,**
De nationalité française,
Né à PONTARLIER (25), le 29 août 1957,
Demeurant à SAINT DOULCHARD (18230), 1 allée du Bois Martin.

Il disposera à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter et engager la société pour tous les actes entrant dans le cadre de l'objet social. Il pourra notamment faire fonctionner les comptes de la société pour lesquels il disposera de la signature. Il pourra également agir en toute circonstances sur délégation expresse du Président.

Le mandat sera exercé à titre gracieux.

Toutefois, Monsieur Michel CORDIER aura droit au remboursement de ses frais de déplacement, de mission et de réception exposés dans le cadre son mandat sur présentation de justificatifs.

Monsieur Michel CORDIER a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire aux conditions requises pour leur exercice.

DEUXIEME DECISION

Le Président décide de donner tous pouvoirs à la société d'Avocats CREALEX, à l'effet de réaliser toutes les formalités consécutives.

De la décision ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

LE PRESIDENT



Monsieur Michel CORDIER*

Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

*bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général*

